



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

|                                                                                                                                                                                                                 |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Objet : Drogues contrôlées et narcotiques - animalerie                                                                                                                                                          | Numéro : A-16          |
| Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés). |                        |
| Rédigée par :<br><i>Les vétérinaires de la DSV</i>                                                                                                                                                              | Date : 10 janvier 2014 |
| Révisée par :<br><i>Les vétérinaires de la DSV</i>                                                                                                                                                              | Date : 22 mai 2026     |
| Entérinée par :<br><i>CPAUL-1, CPAUL-2, CPAUL-3</i>                                                                                                                                                             | Date : 9 juin 2026     |
| But : Décrire la procédure pour l'utilisation des drogues contrôlées et des narcotiques dans les animaleries.                                                                                                   | Version 6              |

## Généralités

- L'usage des drogues contrôlées est régi par Santé Canada et par le Ministère de la Justice du Canada.
- Une drogue contrôlée ou une substance désignée est définie comme une substance incluse à l'une ou l'autre des annexes I, II, III, IV et V de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#).
- L'acquisition, l'entreposage et l'utilisation de ces drogues doivent obligatoirement répondre à des normes strictes.
- Seules les personnes autorisées selon la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* peuvent se procurer des drogues contrôlées :
  - Vétérinaires de la DSV;
  - Chercheurs ayant des protocoles autorisés par le Comité de protection des animaux et ayant obtenu une exemption délivrée par Santé Canada, conformément à l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.
- Le trafic de drogue contrôlée ou de substance désignée est interdit. Ainsi, toute opération de vente y compris la vente d'une autorisation visant son obtention, d'administration, de don, de cession, de transport, d'expédition ou de livraison portant sur une telle substance, ou toute offre d'effectuer l'une de ces opérations qui sort du cadre réglementaire est interdite.

- Les pertes ou les vols de drogues contrôlées doivent être rapportés dans les 10 jours au Bureau des drogues contrôlées de Santé Canada.
- Des registres d'utilisation doivent être tenus pour toutes les substances contrôlées utilisées.
- Les drogues contrôlées utilisées à des fins d'**anesthésie**, d'**analgésie** et d'**euthanasie** dans les différentes animaleries doivent être entreposées en tout temps dans les locaux de l'animalerie et sont sous la responsabilité des **vétérinaires de la DSV**.
- Les drogues contrôlées utilisées à des fins expérimentales autres que pour l'euthanasie, l'anesthésie ou l'analgésie doivent être incluses dans une [demande d'exemption pour l'utilisation d'une substance désignée à des fins scientifiques](#).
- Les vétérinaires de la DSV mandatent une personne responsable (mandataire) par animalerie pour les commandes des drogues contrôlées, les inventaires, les vérifications ainsi que la distribution de celles-ci aux équipes de recherche.
- Les signatures des mandataires sont consignées dans un registre tenu par les vétérinaires de la DSV.
- L'inventaire maximal par animalerie est déterminé par les vétérinaires de la DSV.
- Des manquements à cette PNF de la part de tout intervenant pourraient entraîner la **perte du privilège** d'utiliser des drogues contrôlées sous licence vétérinaire.

### **Procédures pour les équipes de recherche**

- Remplir une Commande de drogues contrôlées – équipes de recherche et la remettre au mandataire de l'animalerie où le protocole sera effectué.  
**Note :** Ne commander que la quantité requise qui sera utilisée avant la date d'expiration de la préparation.
- Remplir le formulaire Registre d'utilisation de drogues contrôlées – équipe de recherche à chaque utilisation du produit.
- Retourner sans délai le formulaire rempli ainsi que la bouteille vide ou contenant du produit expiré au mandataire de l'animalerie.

### **Procédures pour la DSV et les directions des animaleries (mandataires)**

#### **Commande**

##### Mandataire de l'animalerie

- Respecter le calendrier de commande, disponible sur le groupe Teams.
- Remplir le formulaire de Commande de drogues contrôlées – animalerie et l'acheminer à l'adresse courriel suivante : [dsv@vrr.ulaval.ca](mailto:dsv@vrr.ulaval.ca).

### Vétérinaire de la DSV

- Effectuer la commande selon le calendrier déterminé.
- CDMV : procéder à la commande sur le site web sécurisé après réception d'un numéro de bon de commande par le service des Finances.
- Chiron : procéder à la commande sur le site web sécurisé après réception d'un numéro de bon de commande par le service des Finances.
- McKesson : procéder à la commande sur le site web sécurisé et demander un bon de commande au service des Finances pour biens reçus.

### **Réception**

#### Vétérinaire ou mandataire de la DSV

- Vérifier la concordance avec la commande effectuée ainsi que le numéro de lot des bouteilles mères et la date d'expiration.
- Confirmer la réception de la commande sur le site web sécurisé de CDMV et de McKesson (vétérinaire).
- Remplir le formulaire Réception des drogues contrôlées – DSV.
- Identifier chaque bouteille ou chaque ampoule/fiole avec une identification unique selon les indications suivantes dans l'ordre :
  - Année : deux derniers chiffres de l'année;
  - Abréviation du produit : BP (buprénorphine), DI (diazépam), FE (fentanyl), HY (hydromorphone), KT (kétamine), MM (midazolam), MO (morphine), PEN (pentobarbital), TE (Telazol®);
  - Numéro séquentiel selon la date de réception : 01, 02, 03, etc.
    - Ex. 4<sup>e</sup> bouteille de kétamine obtenue en 2026 : 26KT-04
    - Ex. 1<sup>re</sup> boîte de morphine de 5 ampoules obtenue en 2026 : 26MO-01 (26MO-01a, 26MO-01b, etc. pour chaque ampoule)
- Créer un Registre d'utilisation des drogues contrôlées, un par bouteille ou un par boîte.

### **Relocalisation**

#### Vétérinaire ou mandataire DSV et mandataire de l'animalerie

- Remplir le formulaire Relocalisation des drogues contrôlées.
- Indiquer la date de relocalisation sur le registre de Réception des drogues contrôlées – DSV.

- Remettre les drogues contrôlées commandées et les registres d'utilisation au mandataire de l'animalerie et faire signer le registre de relocalisation.

## **Inventaire et vérification**

### Mandataire de l'animalerie

- Remplir le formulaire de Réception des drogues contrôlées – animalerie lors de la réception de nouvelles bouteilles et/ou boîtes à l'animalerie.
- Effectuer une fois par mois une vérification de l'inventaire des drogues contrôlées en s'assurant que :
  - toutes les bouteilles présentes sur le registre de réception sont bien dans le coffre barré;
  - le niveau de drogue restant dans la bouteille correspond approximativement à la quantité restante du registre d'utilisation (observation visuelle seulement);
  - retracer les bouteilles filles qui sont expirées, en fonction de la date de préparation.
- Remplir le formulaire Registre des inventaires.
- Aviser immédiatement un vétérinaire de la DSV s'il y a une perte de drogues contrôlées.
- Planifier les commandes en fonction des besoins prévus et de l'inventaire.

### Vétérinaire

- Rapporter aux instances concernées toute perte ou tout vol de drogue contrôlée conformément aux lois en vigueur.

## **Entreposage**

Les bouteilles mères de drogues contrôlées doivent être entreposées dans un endroit non visible ou accessible pour les visiteurs. Le coffre-fort ou l'armoire ne doit en aucun cas porter mention que des drogues contrôlées y sont entreposées.

- Entreposer l'ensemble des drogues contrôlées dans une armoire double-lock ou un coffre-fort à double combinaison fixé au sol ou au mur.
- Entreposer les drogues dans un local où la circulation est minimale et qui n'est pas accessible à plusieurs personnes.
- Conserver les clés dans deux endroits distincts.

Les drogues contrôlées **diluées** doivent elles aussi être entreposées sous clé, à l'animalerie.

## Distribution aux équipes de recherche

Aucune bouteille mère de drogue contrôlée de la DSV ne peut être distribuée aux équipes de recherche.

### Mandataire

- Préparer la quantité exacte de drogues contrôlées diluées ou non diluées requise pour utilisation conformément à la Commande de drogues contrôlées – équipes de recherche.  
**Note :** Afin d'éviter le gaspillage et la destruction de beaucoup de substance inutilisée, il est impératif de considérer la date d'expiration du produit, la période prévue d'utilisation, ainsi que le nombre d'animaux visés et leur poids.
- Apposer une étiquette sur la bouteille contenant le produit conformément à la PNF A-14 Dilution des drogues.
- Identifier les bouteilles de drogues diluées selon les indications suivantes :
  - Kétamine diluée : identification de la bouteille mère suivie d'une lettre séquentielle (ex. 26KT-04a).
  - Kétamine-xylazine : idem en ajoutant un X (ex. 26KTX-04b).
  - Buprénorphine diluée : identification de la bouteille mère suivie d'une lettre séquentielle (ex. 26BP-01a) ou des ampoules (ex. 26BP-01a-a).
- Compléter le Registre d'utilisation des drogues contrôlées lié à la drogue utilisée pour chaque bouteille distribuée, en indiquant également les initiales du vétérinaire qui supervise les projets de recherche et qui est habituellement responsable des soins à l'animalerie (vétérinaire prescripteur).
- Créer un Registre d'utilisation de drogues contrôlées – équipes de recherche.
- Envoyer à l'équipe un courriel de rappel au sujet des directives à respecter, notamment sur la nécessité de conserver la substance sous clé dès que la supervision est impossible, de rapporter la bouteille et son registre au mandataire dès qu'elle est vide ou périmée, ou toute autre directive demandée par les vétérinaires.
- Remettre le produit et le registre à remplir à l'équipe de recherche.

### Particularité Buprénorphine SR

Vu la prescription fréquente de doses curatives de buprénorphine SR, il est primordial que l'ensemble des TSA de l'animalerie aient accès au coffret barré contenant la bouteille.

Le registre d'utilisation de la bouteille doit être rempli à chaque utilisation par le TSA qui prélève, en indiquant également les initiales du vétérinaire prescripteur :

- Pour une dose unique à un animal qui nécessite des soins de santé, indiquer les initiales du vétérinaire qui a émis la prescription ou, pour la PNF TX-1, du vétérinaire habituellement responsable des soins à l'animalerie;
- Pour la préparation de dose d'analgésie pré ou postopératoire de chirurgies expérimentales, indiquer les initiales du vétérinaire qui supervise les projets de recherche et qui est habituellement responsable des soins à l'animalerie.

Puisque la buprénorphine SR ne doit pas être conservée plus de 4 heures dans les seringues, celles-ci doivent obligatoirement être préparées le matin même ou l'après-midi même, selon le moment prévu d'utilisation. Les seringues doivent être identifiées à l'aide des informations suivantes : nom du produit et concentration, numéro de la bouteille d'origine, numéro de l'animal, date.

### **Disposition : bouteilles mères**

#### Mandataire

- Réviser le Registre d'utilisation des drogues contrôlées complété et remplir le sommaire.
- Faire vérifier les calculs et les bouteilles mères par le vétérinaire.
- Inscrire la date ainsi que la méthode de destruction sur le formulaire de Réception des drogues contrôlées – animalerie et le signer.
- Remettre les bouteilles mères périmées à un vétérinaire de la DSV.
- Jeter les bouteilles vides dans un contenant prévu à cet effet devant le vétérinaire.

#### Vétérinaire

- Vérifier les calculs effectués et les bouteilles mères et signer le formulaire de Réception des drogues contrôlées – animalerie ainsi que le registre d'utilisation.
- Relocaliser les drogues contrôlées périmées à la DSV et entreposer les drogues dans un coffre-fort en attendant leur destruction. Consigner les informations des drogues expirées dans le formulaire de Réception des drogues contrôlées – expirées.
- Détruire les drogues conformément aux lois en vigueur.
- Inscrire la date, la quantité détruite, la méthode de destruction, ainsi que la signature de deux vétérinaires sur le registre d'utilisation et remplir le formulaire de Réception des drogues contrôlées – drogues expirées.
- Indiquer la date d'archivage des registres dans le formulaire Réception des drogues contrôlées – DSV.
- Conserver les registres pendant 2 ans.

## **Disposition : bouteilles diluées**

### Mandataire

- Réviser le Registre d'utilisation de drogues contrôlées – équipe de recherche complété et remplir le sommaire.
- Jeter les bouteilles vides dans un contenant prévu à cet effet en présence d'un témoin.
- Remettre les bouteilles diluées périmées à un vétérinaire de la DSV.
- Remettre les registres au vétérinaire.

### Vétérinaire

- Relocaliser les drogues contrôlées périmées à la DSV et entreposer les drogues dans un coffre-fort en attendant leur destruction. Consigner les informations des drogues expirées dans le formulaire de Réception des drogues contrôlées – expirées.
- Vérifier les calculs effectués et signer le formulaire.
- Détruire les drogues conformément aux lois en vigueur.
- Inscrire la date, la quantité détruite, la méthode de destruction, ainsi que la signature de deux vétérinaires sur le registre d'utilisation et remplir le formulaire de Réception des drogues contrôlées – drogues expirées.
- Conserver les registres pendant 2 ans avec celui de la bouteille mère correspondante.

## **Références**

Bureau des drogues dangereuses, *Lignes directrices sur la distribution sécuritaire des stupéfiants et des drogues contrôlées dans les hôpitaux*, 1990.

Ministère de la Justice du Canada, *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, 2026.

Ministère de la Justice du Canada, *Loi sur les aliments et drogues*, 2026.

Ministère de la Justice du Canada, *Règlement sur les stupéfiants*, 2026.

OMVQ, *Fiche informative sur les substances désignées et les précurseurs chimiques*, 2023.

OMVQ, *Guide de gestion des médicaments vétérinaires*, 2024.

Santé Canada, *Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis*, 2018.

Santé Canada, Bureau des substances contrôlées, 2025.

| Mises à jour de la PNF |                 |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version 2              | 15 juin 2014    | <p>Clarification de l'entreposage des drogues diluées et non diluées.</p> <p>Retrait de la vérification de l'inventaire mensuel par le vétérinaire.</p> <p>Clarification de la vérification des bouteilles vides.</p>                              |
| Version 3              | 17 février 2015 | <p>Clarification de la destruction des drogues diluées et non diluées.</p>                                                                                                                                                                         |
| Version 4              | 17 août 2017    | <p>Modification de la procédure de commande chez CDMV.</p> <p>Modification du formulaire d'inventaire mensuel.</p> <p>Clarification de la destruction des produits périmés.</p>                                                                    |
| Version 5              | 17 mai 2019     | <p>Modification des procédures de commande et de relocalisation.</p> <p>Ajout de précisions sur la distribution de la buprénorphine SR.</p> <p>Clarification des procédures de disposition.</p>                                                    |
| Version 6              | 9 juin 2026     | <p>Clarification des procédures entourant l'usage de la Buprénorphine SR.</p> <p>Transfert de la destruction des bouteilles diluées périmées des TSA aux vétérinaires.</p> <p>Modification de la durée d'archivage des registres de 5 à 2 ans.</p> |